

**Bruxelles, le 29 novembre 2024
(OR. en)**

16181/24

**RECH 521
AGRI 835
COMPET 1159
COWEB 191**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	29 novembre 2024
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	15304/24 + COR 1
Objet:	Une éventuelle initiative européenne de R&I visant à promouvoir la gestion durable des ressources naturelles, la sécurité des systèmes alimentaires et le déploiement de la bioéconomie, en exploitant le potentiel de l'Europe centrale et orientale - Conclusions du Conseil (29 novembre 2024)

Les délégation trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur "*Une éventuelle initiative européenne de R&I visant à promouvoir la gestion durable des ressources naturelles, la sécurité des systèmes alimentaires et le déploiement de la bioéconomie, en exploitant le potentiel de l'Europe centrale et orientale*", approuvées par le Conseil lors de sa 4063^e session, tenue le 29 novembre 2024.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR UNE ÉVENTUELLE INITIATIVE EUROPÉENNE
DE R&I VISANT À PROMOUVOIR LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES
NATURELLES, LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES ET LE
DEPLOIEMENT DE LA BIOÉCONOMIE, EN EXPLOITANT LE POTENTIEL DE
L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- les conclusions du Conseil européen des 23 et 24 juin 2022¹, dans lesquelles celui-ci reconnaît la perspective européenne de l'Ukraine, de la République de Moldavie et de la Géorgie, tout en exprimant son attachement total et sans équivoque à la perspective de l'adhésion des Balkans occidentaux à l'UE;
- les conclusions du Conseil européen des 26 et 27 octobre 2023² sur la compétitivité de l'UE, dans lesquelles celui-ci souligne que l'UE a besoin d'une base économique solide qui garantisse sa compétitivité à long terme et des conditions de concurrence équitables, au niveau tant intérieur qu'international;
- ses conclusions du 29 novembre 2019³ sur la stratégie actualisée pour la bioéconomie intitulée "Une bioéconomie durable pour l'Europe: renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement", dans lesquelles il reconnaît le rôle que joue l'initiative BIOEAST dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour la bioéconomie;
- la recommandation du Conseil du 26 novembre 2021⁴ sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe liée à la communication de la Commission intitulée "Un nouvel EER pour la recherche et l'innovation";

¹ Doc. EUCO 24/22.

² Doc. EUCO 14/23.

³ Doc. 14594/19.

⁴ Doc. 13701/21.

- ses conclusions du 25 avril 2023⁵ sur les possibilités offertes par la bioéconomie à la lumière des défis actuels, l'accent étant mis en particulier sur les zones rurales, dans lesquelles il encourage la Commission et les États membres à renforcer la coopération dans le cadre de l'initiative BIOEAST;
- ses conclusions du 24 mai 2024⁶ intitulées "Une industrie européenne compétitive, moteur de notre avenir vert, numérique et résilient", dans lesquelles il demande instamment à la Commission de reconnaître que la biotechnologie et la bioéconomie sont des éléments fondamentaux de la politique industrielle de l'UE et d'assurer la coordination afin de renforcer la cohérence des politiques;
- les communications de la Commission et les documents qui les accompagnent portant sur les sujets suivants: "Le pacte vert pour l'Europe"⁷; "Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire - Pour une Europe plus propre et plus compétitive"⁸; "Rapport d'étape sur l'action climatique de l'UE (2023)"⁹; "Garantir notre avenir - Objectif climatique de l'Europe pour 2040 et voie vers la neutralité climatique à l'horizon 2050 pour une société durable, juste et prospère"¹⁰; et "Bâtir l'avenir à l'aide de la nature: stimuler les biotechnologies et la bioproduction dans l'UE"¹¹, qui mettent en lumière l'importance que revêt la bioéconomie pour ce qui est de soutenir la transition écologique et la compétitivité européenne,

⁵ Doc. 8406/23.

⁶ Doc. 10127/24.

⁷ COM(2019) 640 final.

⁸ COM(2020) 98 final.

⁹ COM(2023) 653 final.

¹⁰ COM(2024) 63 final.

¹¹ COM(2024) 137 final.

1. ESTIME que la réalisation des objectifs à moyen et à long terme du pacte vert pour l'Europe à l'horizon 2030 et 2050 repose également sur la production et l'utilisation durables de la biomasse, y compris les biodéchets; SOULIGNE que la bioéconomie durable et circulaire peut à la fois contribuer à la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe et stimuler la compétitivité de l'Europe; SE FÉLICITE des informations sur la mise à jour prévue de la stratégie de l'UE pour la bioéconomie d'ici la fin de 2025, qui devrait prendre en considération les défis sociétaux, démographiques et environnementaux actuels ainsi que la dimension industrielle de la bioéconomie et ses liens avec les biotechnologies et la bioproduction afin de contribuer à rendre l'économie de l'UE plus forte. Dans le même temps, elle devrait également tenir compte du principe de précaution et accorder la priorité aux intérêts des consommateurs; PREND NOTE de la complexité croissante des défis, que les stratégies susmentionnées visent à relever, qui s'étendent au-delà des frontières des États membres et à propos desquels il serait utile de mettre en place une collaboration transnationale élargie avec les pays tiers qui partagent les valeurs et les principes de l'UE;
2. EST CONSCIENT des débats en cours au sujet de la durabilité et de la compétitivité, en particulier en ce qui concerne les ressources naturelles indispensables mais vulnérables telles que les sols, l'eau douce et les services écosystémiques, ainsi que de l'importance cruciale de la sécurité des systèmes alimentaires européens et du potentiel que présentent l'innovation et les solutions biosourcées et la bioproduction en tant que moteurs du développement socio-économique et durable en Europe;
3. INSISTE sur les travaux menés à cet égard dans le cadre des partenariats européens en cours, y compris, mais pas seulement, ceux concernant le pôle 6 du programme Horizon Europe, tels que l'entreprise commune "Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire", qui a mis en place une stratégie d'élargissement et un plan d'action, dans le but de mobiliser les parties prenantes et les bénéficiaires sous-représentés, ainsi que le partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA), exemple positif d'instrument de coopération renforcée avec les pays voisins de l'UE; SOULIGNE l'importance des synergies et des complémentarités entre les missions, en particulier les missions de l'UE "Restaurer notre océan et notre milieu aquatique" et "Un pacte pour des sols sains en Europe";

4. NOTE que les tendances du tableau de bord européen de l'innovation indiquent que les États membres d'Europe centrale et orientale figurent principalement parmi les innovateurs émergents et modérés et que leur participation aux programmes-cadres reste modérée; INSISTE sur la nécessité d'accroître les investissements au niveau national et de prendre des mesures supplémentaires afin d'élargir la participation et de soutenir l'échange et la valorisation de sciences d'excellence et de bio-innovations dans l'ensemble de l'espace européen de la recherche (EER);
5. NOTE la nécessité de promouvoir le développement durable des chaînes d'approvisionnement et des modèles d'entreprise, y compris en ce qui concerne les produits de valeur supérieure et la transformation locale des bioressources dans les États membres d'Europe centrale et orientale, en associant les parties prenantes de manière inclusive et ascendante à la recherche et à l'innovation ainsi qu'au déploiement de solutions biosourcées durables afin de faciliter la transition de l'Europe vers un avenir circulaire et durable;
6. PREND NOTE du rôle de l'initiative BIOEAST pour ce qui est de soutenir la transition écologique et juste de l'Europe et des progrès qu'elle a accomplis ces dernières années en tant que plateforme dotée d'un mécanisme de coordination, d'une structure et de ressources bien établis pour définir les priorités stratégiques communes en matière de R&I dans les domaines de l'agroécologie, de la résilience de l'eau douce, de la sécurité des systèmes alimentaires et de la bioéconomie circulaire et durable; SOULIGNE le potentiel que représente l'alignement des politiques et des réglementations relatives à la bioéconomie au niveau de l'Union, en particulier en ce qui concerne la création d'un environnement propice à l'investissement, à la recherche, à l'innovation et au développement durable dans le secteur;
7. PREND NOTE de l'engagement pris par les ministres chargés de l'agriculture et de la recherche des onze États membres participant à l'initiative BIOEAST, exprimé dans la déclaration commune de 2019¹², qui expose la trajectoire future de l'initiative, ainsi que de l'engagement réaffirmé, sous la forme de la déclaration signée en juillet 2024 par les ministres chargés de l'agriculture et de la recherche de dix États membres, de mettre en place un partenariat pour œuvrer aux interconnexions entre les ressources naturelles durables, les systèmes alimentaires et le déploiement de la bioéconomie en Europe centrale et orientale;

¹² Doc. 9235/19.

8. EST CONSCIENT de la nécessité de stimuler une coopération ouverte et inclusive entre tous les États membres de l'UE dans le domaine de la R&I liée à la bioéconomie, tout en favorisant une coopération ouverte avec les Balkans occidentaux et les pays candidats; PREND NOTE de la proposition, figurant dans la déclaration BIOEAST signée par dix États membres, de mettre en place une éventuelle initiative européenne de R&I sur les cycles du carbone, de l'eau, de la nutrition et de l'énergie, dans le contexte de la gestion durable des ressources naturelles, de la sécurité des systèmes alimentaires et du déploiement de la bioéconomie, exploitant le potentiel des États membres d'Europe centrale et orientale, des Balkans occidentaux et des pays candidats, étant donné que cela pourrait permettre de répondre aux besoins locaux par l'adoption et l'adaptation d'excellents résultats de la recherche et de solutions innovantes. Les signataires de l'initiative BIOEAST soutiennent qu'une telle initiative éventuelle pourrait encore accroître la compétitivité européenne dans le domaine de la bioéconomie, y compris la bioproduction et les biotechnologies, tout en contribuant à la protection et à l'utilisation efficace des ressources naturelles et en accédant à des financements publics et privés pour stimuler les solutions biosourcées innovantes;
9. EST CONSCIENT de la nécessité d'une discussion plus approfondie avec tous les États membres et la Commission européenne sur le rôle de la R&I pour ce qui est d'exploiter le potentiel des États membres d'Europe centrale et orientale, des Balkans occidentaux et des pays candidats en matière de bioéconomie dans le contexte de l'autonomie stratégique européenne. Une éventuelle nouvelle initiative de R&I pourrait contribuer à offrir des connaissances et un savoir-faire essentiels, à renforcer la diplomatie scientifique par la promotion et la protection des valeurs européennes, telles que l'éthique de la recherche, l'intégrité et l'égalité de genre, ainsi qu'à favoriser les relations, la stabilité, la prospérité et la transition durable dans les Balkans occidentaux et les pays candidats et à lutter contre la fuite des cerveaux. Une meilleure utilisation des synergies et une participation accrue devraient apporter une valeur ajoutée à l'écosystème européen de la R&I, contribuer à la sécurité des systèmes alimentaires de l'UE par une attention particulière portée à la sécurité, à l'authenticité et à la qualité des produits alimentaires et à la valorisation des déchets, ainsi qu'à aider à libérer le potentiel sous-exploité de la biomasse dans l'UE, ainsi que dans les Balkans occidentaux et les pays candidats, avec des retombées positives sur l'ensemble du marché unique, et accroître la compétitivité européenne;

10. SOULIGNE la valeur ajoutée des initiatives transnationales de R&I pour ce qui est d'apporter de nouvelles solutions en ce qui concerne la double transition écologique et numérique, la santé et les défis sociétaux, et ESTIME qu'il est urgent de concevoir des projets durables et de haute qualité qui soient mis en œuvre dans le respect d'un niveau élevé de transparence et de normes élevées. Une telle nouvelle initiative européenne éventuelle pourrait mener à une coopération stratégique accrue et devrait définir des objectifs clairs afin d'éviter les chevauchements entre les activités de R&I existantes et nouvelles au niveau de l'UE et au niveau national, afin d'éviter les doubles financements et d'assurer une plus grande résilience face aux crises;
11. Par conséquent, INVITE la Commission, dans le plein respect de son droit d'initiative, à mener une analyse des lacunes conformément aux procédures applicables pour évaluer, en concertation avec des experts et en prenant en considération toutes les options possibles, la nécessité, la faisabilité et l'impact du lancement d'une éventuelle nouvelle initiative européenne de R&I sur la gestion durable des ressources naturelles, la sécurité des systèmes alimentaires et le déploiement de la bioéconomie, exploitant le potentiel des États membres d'Europe centrale et orientale, des Balkans occidentaux et des pays candidats. Sous réserve des résultats d'une telle analyse, il pourrait être envisagé d'élaborer une feuille de route stratégique, en concertation avec les États membres, afin de veiller à ce que les ressources naturelles des États membres, complétées par celles des Balkans occidentaux et des pays candidats, puissent être repositionnées et valorisées sur la base de l'excellence scientifique la plus élevée et des technologies les plus innovantes disponibles et recherchées dans l'ensemble de l'UE.
-